

**Réponses aux avis**  
**F3SCT de proximité académique**

Séance du 7 janvier 2025

| N° Avis | Objet                                      | Avis des représentants des personnels  | Réponses de l'administration   |
|---------|--|--|--|
| 1       | <b>Calendrier de travail de l'instance</b> | <p>Afin de construire une réelle politique de prévention des risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail, il faut stabiliser le calendrier de travail de l'instance notamment en faisant du mardi un jour de travail dédié à la formation spécialisée.</p> <p>Une évolution de dernière minute de ce calendrier perturbe aussi bien la préparation d'une réunion que son exploitation postérieure.</p> <p>Un rythme de travail régulé sur l'année serait bénéfique aux échanges et à l'engagement de chacun sur les thématiques de travail de l'année.</p> | <p>Au début d'année scolaire, la programmation du calendrier de travail de l'instance est élaborée de manière répartie sur l'année pour assurer une qualité de suivi. Elle tient compte du mardi comme journée de décharge pour cette instance.</p> <p>Lorsqu'il y a des déprogrammations, dues à différents aléas, les contraintes des agendas ne permettent pas toujours un repositionnement sur le mardi.</p> |
| 2       | <b>Programme Annuel de Prévention</b>      | <p>Conformément au décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 codifié dans le code général de la fonction publique, la F3SCT de proximité académique doit voter le Programme Annuel de Prévention. Aucune référence à un programme pluriannuel n'existe.</p> <p>Les membres de la F3SCT de l'académie de Poitiers demandent que le programme pluriannuel soit décomposé par année.</p>   | Le PAP a été modifié en ce sens.   |
| 3       | <b>Bilan annuel du PAP</b>                 | <p>Dans le cadre d'un programme pluriannuel décomposé par actions par années, les membres de la F3SCT de proximité académique demandent qu'un bilan annuel des actions soit établi afin d'évaluer et modifier si besoin celles entreprises.</p>  | Le PAP a été modifié en ce sens. Un bilan intermédiaire sera présenté en juin 2025.  |
| 4       | <b>Protocole visite</b>                    | <p>Le PAP comporte une action 1.4 « <i>Analyse des situations de travail des membres de la F3SCT de proximité</i> ». Cette action n'est pas définie réglementairement.</p> <p>Les membres de la F3SCT de l'académie de Poitiers demandent que cette action se déroule dans le cadre des visites réglementairement prévues dans le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 codifié dans le code général de la fonction publique.</p>  | Un protocole va être rédigé pour cadrer ce type de visites. Il sera présenté pour avis lors de la prochaine réunion de la F3SCT de proximité académique.   |
| 5       | <b>Actions de prévention PAP</b>           | <p>Le programme annuel de Prévention doit comporter des actions qui doivent répondre à des principes généraux. De plus, chaque action doit être : Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable et Temporellement définie.</p> <p>Les membres de la F3SCT de l'académie de Poitiers demandent que pour chaque action entreprise ces principes soient appliqués.</p>   | Le PAP a été modifié en ce sens.   |
| 6       | <b>Retard de remboursements</b>            | Les personnels reconnus en accidents du travail bénéficient d'une prise en charge des  | Depuis la rentrée 2025 la gestion des honoraires médicaux dans le cadre des  |

**Réponses aux avis**  
**F3SCT de proximité académique**  
 Séance du 7 janvier 2025

|                                      |  |   |   |
|--------------------------------------|--|---|---|
|                                      | <p><b>des frais médicaux</b></p>   | <p>soins nécessaire, par le biais de remboursements, à posteriori, des professionnels soignants par le rectorat.</p> <p>Des personnels se sont vus refuser l'accès chez un professionnel soignant au motif que le rectorat payait trop tardivement ou après plusieurs relances les soins pris en charge. Les membres de la F3SCT académique demandent à l'employeur rectoral, que soit mis en place une procédure rapide et simple de remboursement de ces frais afin que les professionnels soient remboursés dans les meilleurs délais.</p> <p>Les membres de la F3SCT académique, conscients de la surcharge des services du rectorat, demandent que les moyens nécessaires à cette action soient engagés.</p>   | <p>congés spéciaux et des visites d'embauche a été transférée de la DRCT à la DIBAG (bureau 5).</p> <p>Un personnel a été recruté pour remplacer l'agent absent depuis plusieurs mois.</p> <p>Le retard de traitement des dossiers se résorbe</p> |
| <p style="text-align: center;">7</p> | <p style="text-align: center;"><b>DUERP</b></p>  | <p>La loi n°2021-1218 du 2 août 2021 définit les modalités de la transcription des résultats de l'évaluation des risques, tant sur sa forme que sur son contenu.</p> <p>Les résultats de l'évaluation des risques devront être transcrits sur un document unique. Outre l'obligation pour l'employeur de procéder à l'évaluation des risques, les représentant-es des personnels de la F3SCT de proximité académique demandent que l'employeur prenne toutes les dispositions nécessaires et notamment du temps libéré, pour la mise en place et l'actualisation du DUERP dans chaque établissement.</p>  | <p>Les établissements qui en font la demande sont accompagnés par les acteurs du réseau de prévention dans la réalisation du DUERP.</p> <p>Le bilan des établissements accompagnés figurera sur le PAP.</p>                                       |
| <p style="text-align: center;">8</p> | <p style="text-align: center;"><b>Mise en œuvre de la Circulaire du 11 juin 2024</b></p> | <p>Comme le prévoit le ministère de la Fonction publique, <i>"afin d'aider les administrations à mettre en œuvre le DUERP dans la fonction publique de l'État et en faire un outil de prévention efficace, relayé ensuite par des programmes annuels de prévention et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact), le ministère de la transformation et de la fonction publique met à disposition des documents de cadrage et d'accompagnement méthodologique et pratique. Ces documents visent à outiller les employeurs publics dans leur politique de prévention des risques professionnels."</i></p> <p>Les représentant-es des personnels de la F3SCT de proximité académique demandent à ce que l'employeur, avec un pilotage au niveau académique, s'empare de ces outils afin de mettre en œuvre la circulaire du 11 juin 2024.</p> | <p>Les 6 fiches méthodologiques d'aide à la réalisation du DUERP ont été mises en ligne sur l'intranet dans la sous rubrique « Santé et sécurité au travail ».</p>  |